



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUMEUR - GAUTIER

L'an Deux Mille vingt

Le vingt-cinq mai à vingt heures

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Salle des Fêtes en séance publique sous la présidence de

Mr GOURONNEC Pierrick, Maire

DATE DE CONVOCACTION 16 mai 2020	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	15
PRESENTS	15
VOTANTS	15

Etaient présents :

Monsieur GOURONNEC Pierrick, Monsieur MALLEDAN Pierre-Yvon, Madame L'AUBIN Marie-Renée, Monsieur JANVIER Jean-Yves, Madame BREVET Sindy, Madame CARVENNEC Marie-Hélène, Madame CLENET Véronique, Madame DIONNOT Valérie, Monsieur LE GUEN François, Monsieur LE MOULLEC Frédéric, Monsieur LE ROUZES Benoît, Madame LE TIRANT Christine, Madame NICOLAS Adeline, Monsieur RENAUD François, Monsieur TERRIEN Yannick

Procuration :

Absents :

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur LE ROUZES Benoît est nommé secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE

DÉPARTEMENT
CÔTES D'ARMOR

COMMUNE :

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT
TRÉGUIER

PLEUMEUR-GAUTIER

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

15

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

15

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai, à vingt heures zéro minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Pleumeur-Gautier

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BREVET Sindy	CARVENNEC Marie-Hélène	CLENET Véronique
DIONNOT Valérie	GOURONNEC Pierrick	JANVIER Jean-Yves
L'AUBIN Marie-Renée	LE GUEN François	LE MOULLEC Frédéric
LE ROUZES Benoît	LE TIRANT Christine	MALLEDAN Pierre-Yvon
NICOLAS Adeline	RENAUD François	TERRIEN Yannick

Absents

1 :

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur GOURONNEC Pierrick, Maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Benoît LE ROUZES a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **15** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mesdames BREVET Sindy et NICOLAS Adeline

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	15
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	15
f. Majorité absolue ⁴	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GOURONNEC Pierrick	15	Quinze

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur GOURONNEC Pierrick a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINT AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Néanmoins, Monsieur Le Maire propose la création de 3 postes d'adjoints pour la commune de Pleumeur-Gautier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la création de 3 postes d'adjoints au maire de la Commune de Pleumeur-Gautier.**

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur GOURONNEC Pierrick élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	15
f. Majorité absolue ⁴	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MALLEDAN Pierre-Yvon.....	15	Quinze

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur MALLEDAN Pierre-Yvon. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Vu les articles L2122-18, L2122-20 et L2123-24-1 III du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre de conseillers délégués et de les désigner,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal la création de 3 postes de conseillers délégués afin de seconder les adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la création de 3 postes de conseillers délégués**

DÉSIGNATION DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Pleumeur-Gautier créant 3 postes de conseillers

délégués,

Monsieur le Maire propose de désigner

- Monsieur LE ROUZES Benoît, délégué à la voirie et l'environnement.
- Madame LE TIRANT Christine déléguée aux affaires sociales, scolaires, cantine et communication.
- Monsieur TERRIEN Yannick, délégué aux bâtiments, équipements sportifs et au personnel communal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la désignation des conseillers délégués tel énoncé ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**

DELIBERATION POUR FIXER LES INDEMNITES MAIRE, ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS DELEGUES :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

- Maire : 40,50 % de l'indice 1027
- 1er adjoint : 13,40 % de l'indice 1027
- 2^{ème} adjoint : 13,40 % de l'indice 1027
- 3^{ème} adjoint : 13,40 % de l'indice 1027
- 1^{er} conseiller délégué : 3,58 % de l'indice 1027
- 2^{ème} conseiller délégué : 3,58 % de l'indice 1027
- 3^{ème} conseiller délégué : 3,58 % de l'indice 1027

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De fixer les indemnités des maire, adjoints au maire et conseillers délégués :**

- **Maire : 40,50 % de l'indice 1027**
- **1er adjoint : 13,40 % de l'indice 1027**
- **2^{ème} adjoint : 13,40 % de l'indice 1027**
- **3^{ème} adjoint : 13,40 % de l'indice 1027**
- **1^{er} conseiller délégué : 3,58 % de l'indice 1027**
- **2^{ème} conseiller délégué : 3,58 % de l'indice 1027**
- **3^{ème} conseiller délégué : 3,58 % de l'indice 1027**

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même article,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

La liste « François LE GUEN » présente :

- Messieurs LE GUEN François, JANVIER Jean-Yves et MALLEDAN Pierre-Yvon, membres titulaires,
- Messieurs Benoît LE ROUZES, Yannick TERRIEN et Madame Véronique CLENET membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Ainsi répartie :

La liste « François LE GUEN » obtient 15 voix

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) = 5

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « François LE GUEN » obtient 3 sièges.

Sont ainsi déclarés élus :

- **Messieurs LE GUEN François, JANVIER Jean-Yves et MALLEDAN Pierre-Yvon, membres titulaires,**
- **Messieurs Benoît LE ROUZES, Yannick TERRIEN et Madame Véronique CLENET membres suppléants**

Avec Monsieur Le Maire, Président de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUS DIFFÉRENTS SYNDICATS :

LISTE DES DELEGUES AUX DIVERS SYNDICATS				
SYNDICAT INTERCOMMUNAL	DELEGUES TITULAIRES		DELEGUES SUPPLEANTS	
	NOMS ET PRENOMS	NOMBRE DE DELEGUES	NOMS ET PRENOMS	NOMBRE DE DELEGUES
MISSION LOCALE	Marie-Renée L'Aubin	1	Christine LE TIRANT	1
SYNDICAT D'ELECTRICITE	Jean-Yves JANVIER	1	Marie-Hélène CARVENNEC	1

DÉSIGNATION DES MEMBRES AUX DIFFÉRENTES COMMISSIONS :

LISTE DES ELUS AUX DIFFERENTES COMMISSIONS	
COMMISSIONS	NOMS ET PRENOMS
COMMISSION DES ROUTES	Pierrick GOURONNEC, Véronique CLENET, Marie-Hélène CARVENNEC, Jean-Yves JANVIER, Pierre-Yvon MALLEDAN, Benoît LE ROUZES, Yannick TERRIEN
COMMISSION DES TRAVAUX	Pierrick GOURONNEC, Benoît LE ROUZES, Marie-Renée L'AUBIN, Christine LE TIRANT, Marie-Hélène CARVENNEC, Jean-Yves JANVIER, Yannick TERRIEN, Véronique CLENET,
COMMISSION DES FINANCES	Pierrick GOURONNEC, François LE GUEN, Benoît LE ROUZES, Christine LE TIRANT, Pierre-Yvon MALLEDAN, Jean-Yves JANVIER, Marie-Renée L'AUBIN
CAISSE DES ECOLES	Pierrick GOURONNEC, Marie-Renée L'AUBIN, Sindy BREVET
COMMISSION D'ANIMATION SPORTS, LOISIRS ET JEUNESSE, ASSOCIATION ET CULTURE	Pierrick GOURONNEC, François LE GUEN, Christine LE TIRANT, Valérie DIONNOT, François RENAUD, Adeline NICOLAS, Sindy BREVET, Marie-Renée L'AUBIN, Jean-Yves JANVIER
CNAS	Christine LE TIRANT
BULLETTIN COMMUNAL	Pierrick GOURONNEC, François RENAUD, Frédéric LE MOULLEC, Marie-Renée L'AUBIN, François LE GUEN, Christine LE TIRANT
URBANISME PLU ENVIRONNEMENT	L'ensemble du conseil municipal
SITE INTERNET	Pierrick GOURONNEC, François RENAUD, Marie-Hélène CARVENNEC, Frédéric LE MOULLEC, Valérie DIONNOT,
ACTION SOCIALE	Pierrick GOURONNEC, François LE GUEN, Adeline NICOLAS, Sindy BREVET, Christine LE TIRANT, Marie-Renée L'AUBIN
FLEURISSEMENT / AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS	Pierrick GOURONNEC, Sindy BREVET, Marie-Renée L'AUBIN, Véronique CLENET, Adeline NICOLAS, Pierre-Yvon MALLEDAN, Jean-Yves JANVIER